



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Réf. : SC/NM/03-05-2013

Recommandée avec A/R

France Télécom SA

78, rue Olivier de Serres

75505 Paris cedex 15

A l'attention de **Monsieur Bruno METTLING**

Directeur des Ressources Humaines Groupe

Paris, le 03 mai 2013

Objet : Droit d'opposition à l'accord annuel sur les salaires 2013 à France Télécom SA

Monsieur,

La CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange entend exercer son droit d'opposition à la signature de l'accord annuel sur les salaires à France Télécom SA pour les raisons suivantes.

1) En attribuant 1,9 ou 2,7% d'augmentation à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013 aux 800 cadres leaders, la direction a violé les dispositions de l'article L. 2242-3 du Code du travail qui dispose « *Tant que la négociation est en cours, l'employeur ne peut, dans les matières traitées, arrêter de décisions unilatérales concernant la collectivité des salariés, à moins que l'urgence ne le justifie* » .

Cette information a été volontairement dissimulée puisque la Direction entend de surcroît faire bénéficier ces 800 cadres leaders des dispositions prévues par l'accord annuel sur les salaires 2013.

A l'évidence il s'agit d'une déloyauté de la Direction quant à la négociation.

La CFE-CGC/UNSA s'interroge, dans un cadre plus général, de la sincérité des documents remis et de la volonté de transparence de la Direction. En effet, pour dissimuler cette augmentation supplémentaire des cadres leaders, la Direction n'aurait pu le faire qu'en masquant les conséquences de celle-ci dans le bilan de restitution de l'année prochaine.

La question de l'existence d'un délit d'entrave mérite d'être posée.

2) Cet accord n'offre **aucune garantie de maintien du pouvoir d'achat des personnels de l'entreprise pour l'année 2013.**

3) La Direction a orchestré **un mélange des genres, qui rend la négociation déloyale**, l'accord illisible, et son suivi impossible :

- Les bilans statistiques fournis en début de négociation ne permettent pas de réaliser une analyse pertinente, les données concernant les salariés de droit privé et les fonctionnaires étant mélangées, alors que les règles de rétribution des uns et des autres sont différentes.

Il est notamment impossible in fine d'analyser le pouvoir d'achat réel de chacun, et donc de vérifier l'équité des mesures d'augmentation appliquées selon les statuts. La négociation annuelle des salaires, telle que définie par le Code du travail, est applicable aux seuls salariés de droit privé, s'en trouve biaisée.

En l'état, la CFE-CGC/UNSA considère que l'accord proposé à la signature des organisations syndicales est illégal.

Pour toutes ces raisons, la CFE-CGC France Télécom - Orange exerce son droit d'opposition à la signature de l'accord abusivement appelé « salarial du 26 avril 2013 de France Télécom SA » :

- conformément aux articles L.2231-8 et L.2232-12 du code du travail,
- conformément à l'article 8bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P Seurin', with a long horizontal flourish underneath.

Patrice SEURIN
Délégué Syndical Central

Copies :

CFDT – F3C

Fédération Communication Conseil Culture
47-49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19

FO COM

Postes et Télécommunications
60, rue Vergniaud
75640 Paris cedex 13

CFTC

Fédération Postes & Télécommunications
Tour ATLAS
12, Villa d'Este
75013 Paris

CGT

Fédération Postes & Télécommunications
263, rue de Paris
Case 545
93515 Montreuil cedex

SUD Télécoms
25/27 rue des Envierges
75020 Paris

Inspection du Travail
46/52, rue Albert
75640 Paris cedex 13

M. le Procureur de la République